



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Tome 2/2

N° 6 – 22 février 2018

<http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

SOMMAIRE

2907 Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté 2018033-0003 du 02/02/18 - Arrêté relatif au transfert de siège et au changement de dénomination du service de publicité foncière de Châteaulin de la direction départementale des Finances publiques du Finistère.....	163
Arrêté 2018033- du 02/02/18 - Décision de délégations spéciales de signature pour la mission coordination, communication, secrétariat.....	165
Arrêté 2018037-0010 du 06/02/18 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public du service de publicité foncière de Châteaulin de la direction départementale des Finances publiques du Finistère.....	167
Arrêté 2018039- du 08/02/18 - Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées.....	169

Centre des finances publiques de Quimper

Arrêté 2018050- du 19/02/18 - Correspondance relative aux agents habilités à représenter Madame l'administrative générale des Finances publiques lors des commissions de surendettement du Finistère.....	172
---	-----

29170 Autres services

Centre Hospitalier de Cornouaille

Arrêté 2018002- du 02/01/18 - Décision portant délégation de signature – consultation du registre national automatisé des refus de prélèvements.....	173
--	-----

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Arrêté 2018046-0003 du 15/02/18 - Arrêté portant subdélégation de signature administrative à de fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.....	175
---	-----

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse grand Ouest

Arrêté 2018011-0001 du 11/01/18 - Arrêté donnant subdélégation de signature à un des fonctionnaires de la direction interrégionale PJJ Grand Ouest.....	177
---	-----

Région Bretagne

ARS

Arrêté 2018002- du 02/01/18 - Décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Hervé GOBY.....	179
Arrêté 2018002- du 02/01/18 - Décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Antoine BOURDON.....	183
Arrêté 2018002- du 02/01/18 - Décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Madame Aurélie BODET.....	186
Arrêté 2018002- du 02/01/18 - Décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Vincent SEVAER.....	189
Arrêté 2018002- du 02/01/18 - Décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Jean-Michel DOKI-THONON.....	192
Arrêté 2018002- du 02/01/18 - Décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ.....	197
Arrêté 2018002- du 02/01/18 - Décision portant organisation de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne.....	201
Arrêté 2018016- du 16/01/18 - Arrêté ministériel portant nomination des membres du conseil départemental du Finistère au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne.....	214

Arrêté 2018019- du 19/01/18 - Arrêté ministériel portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Finistère.....	217
Arrêté 2018023- du 23/01/18 - Arrêté ministériel modificatif n 1 du 23/01/18 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Finistère.....	220
Arrêté 2018030- du 30/01/18 - Arrêté ministériel modificatif n 1 du 30 janvier 2018 portant modification de la composition du conseil départemental du Finistère au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Bretagne.....	221

Direction interdépartementale des Routes Ouest

Arrêté 2018044- du 13/02/18 - Erratum relatif à l'entité erronée figurant au sommaire du RAA n 3 concernant l'arrêté donnant subdélégation de signature à des agences de la direction interdépartementale des routes – Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine routier nationale – Le service rédacteur est la direction interrégionale des routes Ouest	222
---	-----



Direction départementale
des Finances publiques du Finistère
Le Sterenn
7A allée Couchouren, BP 1709
29107 Quimper cedex

Arrêté préfectoral n°

relatif au transfert de siège et au changement de dénomination
du service de publicité foncière de Châteaulin
de la direction départementale des Finances publiques du Finistère,

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Finistère.

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques du Finistère ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2018 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016284-0001 du 10 octobre 2016 donnant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, directrice départementale des Finances publiques ;

Vu la décision du ministre des Finances et des comptes publics, en date du 5 janvier 2016, chargeant Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques, de la direction départementale des Finances publiques du Finistère à compter du 25 janvier 2016 ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}

Le service de publicité foncière de Châteaulin est transféré au centre des Finances publiques de Quimper sis 1, avenue Braden à Quimper.

Art 2

Le service de publicité foncière de Châteaulin est renommé Quimper 3 (Finistère)

Art 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} mars 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Quimper, le 2 février 2018

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques du Finistère



Catherine BRIGANT

**Direction départementale des Finances publiques
du Finistère**

Le Sterenn
7A allée Couchouren, BP 1709
29107 Quimper cedex

Décision de délégations spéciales de signature
pour la mission coordination, communication, secrétariat

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques du Finistère

- VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique qui remplace le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;
- VU Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice départementale des Finances publiques du Finistère ;
- VU l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques du Finistère ;
- VU la décision du ministre des Finances et des comptes publics, en date du 5 janvier 2016, chargeant Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques, de la direction départementale des Finances publiques du Finistère à compter du 25 janvier 2016 ;

DECIDE

Article 1

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission coordination, communication, secrétariat de la direction départementale des Finances publiques du Finistère, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Madame Aline FABBRO, inspectrice des Finances publiques,
Monsieur Fabrice LEVIEUX, inspecteur des Finances publiques.

Article 2

La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs du Finistère et affichée dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques du Finistère.

Fait à Quimper, 2 février 2018

L'administratrice générale des Finances publiques
directrice départementale des Finances publiques du Finistère



Catherine BRIGANT



Direction départementale
des Finances publiques du Finistère
Le Sterenn
7A allée Couchouren, BP 1709
29107 Quimper cedex

Arrêté préfectoral n° 2018037-0010

relatif à la fermeture exceptionnelle au public
du service de publicité foncière de Châteaulin
de la direction départementale des Finances publiques du Finistère,

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Finistère.

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques du Finistère ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2018 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016284-0001 du 10 octobre 2016 donnant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, directrice départementale des Finances publiques ;

Vu la décision du ministre des Finances et des comptes publics, en date du 5 janvier 2016, chargeant Mme Catherine BRIGANT, administratrice des Finances publiques, de la direction départementale des Finances publiques du Finistère à compter du 25 janvier 2016 ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}

Le service de publicité foncière de Châteaulin de la direction départementale des Finances publiques du Finistère sera fermé au public à titre exceptionnel le 28 février 2018.

Art 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Quimper, le 6 février 2018,

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des Finances publiques
du Finistère



Catherine BRIGANT

**Direction départementale des Finances publiques
du Finistère**

Le Sterenn

7A allée Couchouren, BP 1709

29107 Quimper cedex

**Décision de délégations spéciales de signature
pour les missions rattachées**

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques du Finistère

- VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique qui remplace le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;
- VU Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice départementale des Finances publiques du Finistère ;
- VU l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques du Finistère ;
- VU la décision du ministre des Finances et des comptes publics, en date du 5 janvier 2016, chargeant Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques,

de la direction départementale des Finances publiques du Finistère à compter du 25 janvier 2016 ;

DECIDE

Article 1

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division audit, contrôle interne :

Mme Ségolène NEYRET-LE-GORGEU, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés de réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Audit

M. Jean-Pierre DRIFFAUD, inspecteur principal des Finances publiques,
Mme Frédérique HAMEL, inspectrice principale des Finances publiques,
Mme Anne MAHIEUX, inspectrice principale des Finances publiques,
Mme Odile LECLERC, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Contrôle interne

Mme Sylviane KERNEIS, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
Mme Nathalie BERVAS, contrôlease des Finances publiques.

2. Pour le service expertise économique

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés de réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Christine TIMON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
M. Rodrigo ALVAREZ, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission

Signature certificats DC7

M. Denis SIMON, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission

M. Eric BERGOT, inspecteur des Finances publiques

Mme Ghislaine GUENNEGUEZ, inspectrice des Finances publiques

Article 2

La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs du Finistère et affichée dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques du Finistère.

Fait à Quimper, le 8 février 2018

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques du Finistère



Catherine BRIGANT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Quimper, le 19 Février 2018

La Directrice Départementale des Finances Publiques du Finistère

LE STERENN

7A ALLEE URBAIN COUCHOUREN

29107 QUIMPER CEDEX

☎ 02.98.65.10.40

Référence : DGFIP/2018/02/5180

Monsieur Jean Paul ROULAND

Directeur délégué

Banque de France

11 rue Félix Le Dantec

29000 QUIMPER

Monsieur le Directeur,

Je vous informe que j'ai désigné Monsieur Eric SALAUN, administrateur des Finances publiques à la Direction départementale des Finances publiques du Finistère, pour me représenter à la vice-présidence de la commission de surendettement du Finistère lors des réunions plénières de cette commission. Il signera, en mon nom, tous les documents y ayant trait.

Madame Christine TIMON, inspectrice divisionnaire à la Direction départementale des Finances publiques du Finistère, est appelée à me représenter lors des séances de la commission de surendettement du Finistère.

La date d'effet est le 20 février 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'Administratrice générale des Finances publiques



Catherine BRIGANT

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
- CONSULTATION DU REGISTRE NATIONAL AUTOMATISE DES REFUS DE PRELEVEMENTS -**

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire DGS/DH/EFG n° 98/489 du 31 juillet 1998, relative à la mise en service du registre national automatisé ;

Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment son article 85 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers ;

Vu le décret n° 97-487 du 12 mai 1997 modifié fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du CSP modifiant certaines parties de ce code ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'instruction n° 00-029-M21 du 23 mars 2000 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 décembre 2008 le nommant directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille ;

Vu l'organigramme de direction ;

Vu la délégation de signatures Consultation du registre national automatisé des refus de prélèvements en date du 1^{er} mars 2017 ;

DECIDE

Article 1 : En dehors de la présence du Directeur dans l'établissement, en cas d'impossibilité de le joindre et durant la garde administrative, délégation de signature permanente est donnée à :

- Madame Karelle HERMENIER
Cadre de direction titulaire

- Monsieur le Docteur Serge RENAULT
Médecin responsable de l'unité d'activité "prélèvements d'organes et de tissus"

pour la consultation du registre national automatisé des refus de prélèvements d'organes, de tissus ou de cellules sur une personne décédée,

Article 2 : Les délégataires rendront compte périodiquement de leur délégation au Directeur, ainsi que de toute difficulté sérieuse, avérée, prévisionnelle ou pressentie et toute situation particulière rencontrée dans son exercice.

Article 3 : La présente décision complète la délégation de signatures Consultation du registre national automatisé des refus de prélèvements en date du 1^{er} mars 2017.

Article 4 : La présente décision est portée à la connaissance des membres du Conseil de Surveillance, de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, du service « Registre national des refus » de l'Etablissement Français des Greffes, de Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier et des intéressés. Elle prend effet à compter du 2 janvier 2018.

Article 5 : La présente délégation fait l'objet de mesures de publicité au recueil des actes administratifs de la Préfecture du FINISTERE.

Fait à Quimper, le 2 janvier 2018

Le Directeur


Jean Roger PAUTONNIER

Les Délégués


Karelle HERMENIER


Docteur Serge RENAULT



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Direction départementale
des territoires et de la mer

ARRETE du 15 février 2018

portant subdélégation de signature administrative à des fonctionnaires
de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère
en matière de gens de mer et d'enseignement maritime

AP n° 2018046-0003

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA MER
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST**

- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 27 juillet 2015 portant nomination de M. Philippe CHARRETON en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 16 octobre 2017 portant nomination de M. Hugues VINCENT en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du Finistère ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2016 portant nomination de M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté préfectoral 2017213-0002 du 1^{er} août 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 64 du 5 décembre 2017 portant délégation de signature administrative à M. Philippe CHARRETON directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, ainsi qu'à M. Hugues VINCENT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Finistère, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

ARRETE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère et du directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral, subdélégation de signature administrative est donnée, dans les conditions énoncées à l'article 1^{er} de l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique Manche Ouest n° 64 du 5 décembre 2017 à :

- M. Denis SEDE, chef du pôle littoral et affaires maritimes de Morlaix,
- M. Jacqueline DEJARDIN, chef du pôle littoral et affaires maritimes de Brest,
- M. Pierre VILBOIS, chef du pôle littoral et affaires maritimes du Guilvinec,
- Mme Bernadette STREIFF, responsable de l'antenne de Concarneau, au pôle littoral et affaires maritimes du Guilvinec,
- M. Francis KLETZEL, chef du service Économie et Emploi maritime,
- Mme Pascale GUEHENNEC, chef du pôle Emploi maritime et navigation - gens de mer – ENIM.

Article 2

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère et le directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Pour le directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest
et par délégation,
Philippe CHARRETON
Directeur départemental des territoires
et de la mer du Finistère





DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE GRAND OUEST

Arrêté n°2018011-0001

donnant subdélégation de signature à un des fonctionnaires de la direction
interrégionale PJJ Grand Ouest

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse

Grand Ouest

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;
- Vu** le code civil, et notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu** l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection, judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pascal LELARGE en qualité de préfet du Finistère ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 17 mars 2010 modifié fixant le ressort territorial de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 du ministre de la justice portant nomination de M. Hervé DUPLENNE en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016263-0034 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Hervé DUPLENNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GUERY, directeur territorial Finistère - Morbihan, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences pour les attributions suivantes :

- Correspondances relatives à l'instruction des dossiers d'habilitation et à la préparation des arrêtés préfectoraux d'habilitation, au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, pour les établissements et services du secteur associatif habilité du département du Finistère.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Article 3 : Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest est chargé du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et affiché à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest.

Rennes, le 11.01.2018

Le directeur interrégional de la PJJ Grand Ouest,

Hervé DUPLENNE

Décision
portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne
à Monsieur Hervé GOBY

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret en date du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la décision de nomination de Monsieur Hervé GOBY en date du 1^{ER} avril 2010 ;

Vu la décision portant sur l'organisation de l'ARS du 2 janvier 2018.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé GOBY dans le cadre de ses fonctions de Directeur de la Stratégie Régionale en Santé,

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Hervé GOBY, Directeur de la Stratégie Régionale en Santé, à effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'organisation de la démocratie en santé, de la qualité, des parcours, et de l'offre ambulatoire ainsi que les états de frais de déplacements présentés par les agents de la Direction de la Stratégie Régionale en Santé .

Les missions de l'ARS Bretagne s'exerçant dans le domaine des ressources concernent :

- La Direction Adjointe Démocratie en Santé et Qualité
- La Direction Adjointe Parcours
- La Direction Adjointe Offre Ambulatoire

Sont exclus de la délégation de signature :

- De façon générale :
 - le contrat d'objectifs et de moyens de l'Agence,
 - la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance,
 - la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordinations prévues à l'article L.1432-1 du code de la stratégie régionale en santé et des conférences de territoires sauf les arrêtés de renouvellement partiel,
 - l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la stratégie régionale en santé,
 - les recrutements donnant lieu à la signature d'un contrat à durée indéterminée ainsi que les licenciements.

- Dans les domaines de la stratégie régionale en santé :
 - les conventions financières, contrats et marchés supérieurs à 24 999 € hors taxe,
 - les arrêtés de désignation des membres des comités, des commissions, des conseils, lors de leur constitution ou de leur renouvellement intégral, à l'exception des désignations lors de renouvellements partiels,
 - les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux, aux préfets de département, aux maires des villes chefs-lieux, sauf en ce qui concerne les échanges d'informations courantes de données factuelles ou statistiques,
 - les courriers, actes de saisine ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières,
 - les courriers adressés aux ministères ou agences nationales, sauf en ce qui concerne les échanges d'informations courantes de données factuelles ou statistiques,
 - les décisions de création, de transfert ou de regroupement de pharmacies d'officine et l'octroi de licence prévues à l'article L.5125-4 du CSP,
 - les décisions de suspension du droit d'exercer des médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes prévues à l'article L.4113-14 du code de la santé publique,
 - les décisions relatives aux modalités d'organisation de la permanence des soins en application de l'article L.1435-5 du code de la santé publique.
 -

En cas d'absence de Monsieur Hervé GOBY, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et sous réserve des mêmes exceptions aux personnes désignées ci-après pour l'exercice des missions entrant dans leur champ de compétence :

- Madame Marie-Laure ROUMIEUX, Directrice Adjointe Démocratie en Santé et Qualité, uniquement pour la direction adjointe Démocratie en Santé et Qualité,
- Madame Anne-Yvonne EVEN, Directrice Adjointe Parcours uniquement pour la direction adjointe Parcours,
- Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe Offre Ambulatoire, uniquement pour la Direction adjointe Offre Ambulatoire.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé GOBY dans le cadre du remplacement du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint

❖ Délégation de signature

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier de CADEVILLE, Directeur Général, et de Monsieur Stéphane MULLIEZ, Directeur Général Adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé GOBY, Directeur de la Stratégie Régionale en Santé, à effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé de Bretagne à l'exception des décisions le concernant, charge pour lui d'en informer le Directeur Général par tout moyen et dans les meilleurs délais.

Sont exclues de la délégation donnée au présent article, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes :

- le contrat d'objectifs et de moyens de l'agence,
- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance,
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordinations prévues à l'article L.1432-1 du code de la santé publique et des conseils territoriaux à l'exception des arrêtés de renouvellement partiel de ces conseils et commissions,
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique,
- les recrutements et les licenciements.

Article 3 : Fonction d'ordonnateur au titre de la Direction de la Stratégie Régionale en Santé

Au titre des fonctions d'ordonnateur, délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé GOBY, Directeur de la Stratégie Régionale en Santé:

➤ Pour les dépenses

- signer les ordres de missions et arrêter les états de frais de déplacement de tous les agents de la Direction de la Stratégie Régionale pour ordonnancer la dépense,
- signer les engagements juridiques de la Direction de la Stratégie Régionale, dans la limite de 24 999€ hors taxes,
- attester le service fait valant ordre de payer, dont le montant n'excède pas 24 999 € hors taxes,

sachant que toutes ces opérations sont réalisées sous réserve de la disponibilité budgétaire, du respect du code des marchés et plus particulièrement de l'instruction générale des achats et des marchés.

➤ Pour les recettes

Constater et liquider les produits et les droits, et émettre les titres de recettes correspondants.

Article 4 : Date d'effet

La présente délégation prend effet à compter du 2 janvier 2018. Elle perd ses effets en plein droit :

- En cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire,
- En cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire.

Article 5 : Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et des préfectures de Département de la région Bretagne.

Le délégant

Olivier de CADEVILLE

Le délégataire

Hervé GOBY

Rennes le 2 janvier 2018

Décision
portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne
à Monsieur Antoine BOURDON

- Vu le code de cabinet, notamment l'article L. 1432-2 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret en date du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bretagne ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu la décision de nomination de Monsieur Antoine BOURDON en date du 1^{ER} septembre 2015;
- Vu la décision portant sur l'organisation de l'ARS du 2 janvier 2018.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine BOURDON dans le cadre de ses fonctions de Directeur de Cabinet

Sans préjudice des dispositions de l'article 2, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Antoine BOURDON, directeur de cabinet, à effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à la direction de cabinet ainsi que les états de frais de déplacements présentés par les agents de la direction de cabinet.

Les missions de l'ARS Bretagne s'exerçant dans le domaine de la direction de cabinet concernent :

- L'organisation et le fonctionnement du Conseil de surveillance de l'ARS Bretagne,
- La gestion du Comité Exécutif et du Comité de Direction de l'ARS Bretagne,
- Le pilotage de dossiers stratégiques transversaux,
- La mise en œuvre du plan de contrôle interne et du plan d'audit interne,
- Le management direct des assistantes COMEX
- Le management des unités de travail suivantes:
 - Mission maîtrise des risques
 - Mission juridique
 - Pôle documentation
 - Pôle communication

Sont exclus de la délégation de signature :

➤ De façon générale :

- le contrat d'objectifs et de moyens de l'Agence,
- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance,
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordinations prévues à l'article L.1432-1 du code de la stratégie régionale en santé et des conférences de territoires sauf les arrêtés de renouvellement partiel,
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la stratégie régionale en santé,
- les recrutements donnant lieu à la signature d'un contrat à durée indéterminée ainsi que les licenciements.
- aux arrêtés de désignation des membres des comités, des commissions, des conseils ou des conférences, lors de leur constitution ou de leur renouvellement intégral, à l'exception des désignations lors de renouvellements partiels,
- aux actes de saisine ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine BOURDON dans le cadre du remplacement du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint

❖ Délégation de signature

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier de CADEVILLE, Directeur Général, et de Monsieur Stéphane MULLIEZ, Directeur Général Adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine BOURDON, Directeur de Cabinet, à effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé de Bretagne à l'exception des décisions le concernant, charge pour lui d'en informer le Directeur Général par tout moyen et dans les meilleurs délais.

Sont exclues de la délégation donnée au présent article, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes :

- le contrat d'objectifs et de moyens de l'agence,
- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance,
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordinations prévues à l'article L.1432-1 du code de la santé publique et des conseils territoriaux à l'exception des arrêtés de renouvellements partiels de ces conseils et commissions,

- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique,
- les recrutements et les licenciements.

Article 3 : Ordonnancement

Délégation de signature au titre de la fonction d'ordonnateur est donnée à Monsieur Antoine BOURDON pour les dépenses et engagements afférents aux domaines suivants :

- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents relevant de la direction de cabinet.
- Les engagements juridiques tels que la réservation et la location de salles, les prestations de restauration, d'une manière générale les opérations de communication et de documentation dans la limite d'un montant de 24 999,00 euros hors taxes,
- L'attestation de service fait valant ordre de payer, dont le montant n'excède pas 24 999,00 euros hors taxes,

sachant que toutes ces opérations sont réalisées sous réserve de la disponibilité budgétaire, du respect du code des marchés et plus particulièrement de l'instruction générale des achats et des marchés.

Article 4 : Date d'effet


La présente délégation prend effet à compter du 2 janvier 2018. Elle perd ses effets en plein droit :

- En cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire,
- En cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire.

Article 5 : Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et des préfectures de Département de la région Bretagne.

Le délégant



Olivier de CADEVILLE

Le délégataire



Antoine BOURDON

Rennes le 2 janvier 2018

Décision
portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne
à Madame Aurélie BODET

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la défense ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret en date du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bretagne ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
Vu la décision de nomination de Madame Aurélie BODET en date du 30 janvier 2012 ;
Vu la décision portant sur l'organisation de l'ARS du 2 janvier 2018.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Aurélie BODET dans le cadre de ses fonctions de Directrice des Ressources

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Aurélie BODET, Directrice des Ressources, à effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'organisation des ressources humaines, informatique et matérielles de l'agence ainsi que les ordres de missions permanents et spécifiques, les états de frais de déplacements présentés par tous les agents de l'ARS.

Les missions de l'ARS Bretagne s'exerçant dans le domaine des ressources concernent :

- La gestion du budget principal de l'agence,
- Les ressources humaines,
- Les ressources matérielles et les conditions de travail,
- Les systèmes d'information internes,
- Le dialogue social,
- La conduite du changement.

La Directrice des Ressources instruit et propose au Directeur Général tous les projets de marchés, contrats et achats de l'Agence conformément à l'instruction générale du 6 octobre 2015.

Sont exclus de la délégation de signature :

➤ De façon générale :

- le contrat d'objectifs et de moyens de l'agence,
- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance,
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordinations prévues à l'article L.1432-1 du code de la santé publique et des conseils territoriaux à l'exception des arrêtés de renouvellements partiels de ces conseils et commissions,
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique,
- les recrutements donnant lieu à la signature d'un contrat à durée indéterminée ainsi que les licenciements.

➤ Dans le domaine des ressources :

Dans le domaine des ressources humaines, sont exclus :

- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- les décisions d'attribution de primes et de points de compétences ;
- les signatures et les ruptures de contrats à durée indéterminée
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence.

Dans le domaine des ressources matérielles et informatiques, sont exclus :

- les marchés et contrats supérieurs à 24 999€ HT € hors taxe.

En cas d'absence de Madame Aurélie BODET, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et sous réserve des mêmes exceptions aux personnes désignées ci-après pour l'exercice des missions:

- Monsieur Vincent SEVAER, Directeur adjoint Ressources Humaines, sur tous les champs de la Direction des Ressources.

Article 2 : Fonction d'ordonnateur au titre de la direction des ressources

Délégation de signature est donnée à Madame Aurélie BODET, Directrice des Ressources, au titre des fonctions d'ordonnateur :

➤ Pour les dépenses

- Signer les ordres de missions et arrêter les états de frais de déplacement de tous les agents de l'agence régionale de santé pour ordonnancer la dépense,
- Signer l'ensemble des engagements juridiques de l'établissement, dans la limite de 24 999€ hors taxe,
- Arrêter les déclarations sociales et fiscales à hauteur de 3 000 000€,
- Certifier le service fait valant ordre de payer, sans limitation.

Sachant que toutes ces opérations sont réalisées sous réserve de la disponibilité budgétaire, du respect du code des marchés et plus particulièrement de l'instruction générale des achats et des marchés. Cette délégation porte sur les quatre enveloppes limitatives du budget principal de l'ARS (personnel, fonctionnement, investissement, intervention).

➤ Pour les recettes

Constater et liquider les produits et les droits, et émettre les titres de recettes correspondantes.

Article 3 : Validation dans l'application informatique SIBC

Ayant donné délégation de signature et autorisé Madame Aurélie BODET à constater et liquider les produits et les droits, et émettre les titres de recettes correspondants une fois ces étapes accomplies, la délégation permet à Madame Aurélie BODET de valider dans SIBC avec un profil référencé 17 ce qui signifie « ordonnateur ».

Article 4 : habilitation portail SNCF

Le Directeur général délègue, à titre permanent, le titre d'administrateur central à Madame Aurélie BODET sur le portail SNCF

Article 5 : Date d'effet

La présente délégation prend effet à compter du 2 janvier 2018. Elle perd ses effets en plein droit :

- En cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire,
- En cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire.

Article 6 : Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et des préfectures de Département de la région Bretagne.


Le délégant



Olivier de GADEVILLE

Rennes le 2 janvier 2018

La délégataire



Aurélie BODET

Décision
portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bretagne
à Monsieur Vincent SEVAER

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la défense ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret en date du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
Vu la décision de nomination de monsieur Vincent SEVAER en date du 1^{er} décembre 2017 ;
Vu la décision portant sur l'organisation de l'ARS du 2 janvier 2018.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature en l'absence du Directeur Général et de la Directrice des Ressources, pour l'ensemble de la direction des ressources

❖ **Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée, en l'absence simultanée du Directeur général et de la Directrice des ressources, dans les mêmes termes et sous les mêmes réserves que celle consenties à la Madame Aurélie BODET, Directrice des ressources à **Monsieur Vincent SEVAER**, Directeur Adjoint des ressources humaines, sur tous les champs de la Direction des ressources :

- Le dialogue social,
- Le budget et les achats,
- Les ressources humaines
- La logistique
- L'accueil et le courrier,
- Les systèmes d'information interne

❖ Ordonnancement

Délégation d'ordonnancement est donnée à Monsieur Vincent SEVAER pour les dépenses relevant de la Direction adjointe ressources humaines

- Signer l'ensemble des engagements juridiques de l'établissement, dans la limite de 24 999€ hors taxe,
- Arrêter les déclarations sociales et fiscales à hauteur de 3 000 000€,
- Certifier le service fait valant ordre de payer, sans limitation.

Cette délégation porte sur les quatre enveloppes limitatives du budget principal de l'ARS (personnel, fonctionnement, investissement, intervention).

Délégation d'ordonnancement est donnée à Monsieur Vincent SEVAER pour les recettes relevant de la Direction adjointe ressources humaines

Constater et liquider les produits et les droits, et émettre les titres de recettes correspondantes.

Article 2 : en qualité de Directeur adjoint ressources humaines

❖ Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent SEVAER, pour prendre toutes décisions d'organisation et de management pour assurer :

- La formalisation et le déploiement du plan de recrutement,
- L'élaboration du plan de formation, son suivi et son évaluation,
- Le déploiement d'une politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- La gestion du personnel de droit public (titulaires et contractuels) et des agents régis par les conventions nationales des organismes de sécurité sociale,
- La gestion de l'instance des délégués du personnel : préparation des ordres du jour, tenue de l'instance et suivi des décisions,
- La participation aux réunions des délégués syndicaux et à la négociation des accords de travail,
- La participation à la préparation, à la tenue et au suivi du Comité d'agence et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- La mise en place et l'actualisation de la MRFC dans la gestion des processus.

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Vincent SEVAER, directeur adjoint ressources humaines, à effet de signer les correspondances et documents relatifs à ses missions, ayant pour objet l'échange d'informations courantes, de données factuelles ou statistiques.

❖ Ordonnancement

Pour les dépenses relevant de la Direction adjointe ressources humaines

- signer les ordres de missions et arrêter les états de frais de déplacement des agents de la Direction adjointe,
- signer les engagements juridiques, dans la limite de 5000€ hors taxes,

- certifier le service fait valant ordre de payer, dont le montant n'excède pas 5000 € hors taxes,

sachant que toutes ces opérations sont réalisées sous réserve de la disponibilité budgétaire, du respect de la législation relatif aux marchés publics et plus particulièrement de l'instruction générale des achats et des marchés.

Pour les recettes relevant de la Direction adjointe ressources humaines

Constater et liquider les produits et les droits, et émettre les titres de recettes correspondants.

Article 3 : Validation dans l'application informatique SIBC

Ayant donné délégation de signature et autorisé Monsieur Vincent SEVAER à constater et liquider les produits et les droits, et émettre les titres de recettes correspondants une fois ces étapes accomplies, la délégation permet à Monsieur Vincent SEVAER de valider dans SIBC avec un profil référencé 17 ce qui signifie « ordonnateur ».

Article 4 : Date d'effet

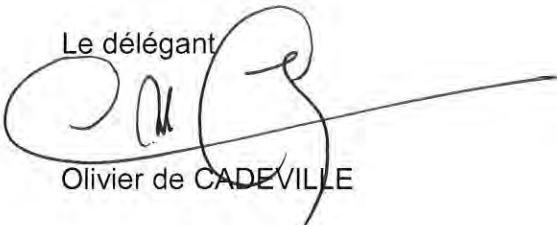
La présente délégation prend effet à compter du 2 janvier 2018. Elle perd ses effets en plein droit :

- En cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire,
- En cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire.

Article 5: Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et des préfectures de Département de la région Bretagne.

Le délégant



Olivier de CADEVILLE

Le délégataire



Vincent SEVAER

Rennes le 2 janvier 2018

Décision
portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne
à Monsieur Jean-Michel DOKI-THONON

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret en date du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la décision de nomination de Monsieur Jean-Michel DOKI-THONON en date du 1^{ER} avril 2010 ;

Vu la décision portant sur l'organisation de l'ARS du 2 janvier 2018.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel DOKI-THONON dans le cadre de ses fonctions de Directeur de la Santé Publique

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel DOKI-THONON, Directeur de la Santé Publique, à effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'organisation de la veille et sécurité sanitaires, de la santé environnement, prévention et promotion de la santé et du pôle pharmacie, produits de santé et biologie médicale, les états de frais de déplacements présentés par les agents de la direction de la santé publique .

Les missions de l'ARS Bretagne s'exerçant dans le domaine de la direction de la santé publique concernent :

- La Direction Adjointe Veille et Sécurité Sanitaires,
- La Direction Adjointe Prévention et Promotion de la Santé,
- La Direction Adjointe Santé Environnement.

- Le pôle pharmacie, produits de santé et biologie médicale

Sont exclues de la délégation de signature :

➤ De façon générale :

- le contrat d'objectifs et de moyens de l'Agence,
- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance,
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordinations prévues à l'article L.1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires sauf les arrêtés de renouvellements partiels,
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique,
- les recrutements donnant lieu à la signature d'un contrat à durée indéterminée ainsi que les licenciements.

➤ dans le cadre de ses fonctions de Directeur de la Santé Publique :

- les arrêtés de désignation des membres des comités, des commissions, des conseils, lors de leur constitution ou de leur renouvellement intégral, à l'exception des désignations lors de renouvellements partiels,
- les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux, aux préfets de département, aux maires des villes chefs-lieux, aux présidents des chambres consulaires sauf en ce qui concerne les échanges d'informations courantes de données factuelles ou statistiques,
- les courriers, actes de saisine ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières,
- les courriers adressés aux ministères ou agences nationales, sauf en ce qui concerne les échanges d'informations courantes de données factuelles ou statistiques.

Dans le domaine de la santé publique, sont exclus :

- les conventions financières, contrats et marchés supérieurs à 24 999€ hors taxe.

Dans le domaine de la veille et sécurité sanitaire, sont exclus :

- la signature des protocoles régionaux et départementaux relatifs aux modalités de coopération entre les préfets de région ou de département et le Directeur Général de l'agence régionale de santé,
- les accords, conventions, chartes de partenariat impliquant les autorités publiques de l'Etat, les collectivités territoriales, les chambres consulaires, les syndicats ou unions professionnelles,
- les décisions portant désignation des médecins de l'ARS habilités à signer les autorisations de transport de stupéfiants ou de substances psychotropes dans l'espace Schengen.

Dans le domaine de la prévention et promotion de la santé, sont exclus :

- les accords, protocoles de coopération, conventions, chartes de partenariat impliquant les autorités publiques de l'Etat, les collectivités territoriales, les chambres consulaires, les syndicats ou unions professionnelles.

Dans le domaine de la santé environnement, sont exclus :

- Les accords, conventions, protocoles de coopération, chartes de partenariat impliquant les autorités publiques de l'Etat, les collectivités territoriales, les chambres consulaires, les syndicats ou unions professionnelles,
- Les pouvoirs de représentation du Directeur Général de l'ARS aux instances du Comité de bassin hydrographique Loire-Bretagne,
- les lettres de mission d'inspections régies par le code de la santé publique diligentés sur le fondement des articles L.1431-2 1° c) et L.6116-2 du code de la santé publique ainsi que les lettres de transmission des rapports d'inspection initiaux et définitifs aux entités concernées et contenant les décisions prises par le Directeur Général de l'ARS au vu des résultats des missions.

Dans le domaine de la pharmacie et des produits de santé, sont exclues :

- les décisions d'autorisation relatives à la création, au transfert ou à la suppression des pharmacies à usage intérieur prévues à l'article L.5126-7 du code santé publique et les décisions de suspension ou retrait de ces autorisations prévues au L.5126-10 du même code,
- les décisions de création, de transfert ou de regroupement de pharmacies d'officine et l'octroi de licence prévues à l'article L.5125-4 du code de la santé publique,
- Les décisions d'autorisation de dispensation d'oxygène à domicile, telle que prévue à l'article L.4211-5 du code de la santé publique.
- Les décisions d'autorisation administrative des laboratoires de biologie médicale telles que définies aux articles L.6211-2 et suivants du code de la santé publique dans la rédaction antérieure à l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale (article 7 de l'ordonnance) ; la décision de s'opposer à l'ouverture d'un laboratoire de biologie médicale mentionnée à l'article L.6222-2 du code de la santé publique, la décision de s'opposer à une opération d'acquisition ou une opération de fusion de laboratoires de biologie médicale mentionnée l'article L.6220-8 du même code,
- Les décisions de création, de transfert ou de regroupement de pharmacies d'officine et l'octroi de licence prévues à l'article L.5125-4 du CSP.

En cas d'absence de Monsieur Jean-Michel DOKI-THONON, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et sous réserve des mêmes exceptions aux personnes désignées ci-après pour l'exercice des missions entrant dans leur champ de compétence :

- Madame Isabelle GELEBART, Directrice Adjointe Veille et Sécurité Sanitaire, uniquement pour la Direction Veille et Sécurité Sanitaire,
- Madame Anne SERRE, Directrice Adjointe de la Santé Environnement, uniquement pour la Direction de la Santé Environnement,
- Madame Michelle DOLOU, Directrice Adjointe Prévention et Promotion de la Santé et uniquement pour la Direction.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel DOKI-THONON dans le cadre du remplacement du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint

❖ Délégation de signature

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier de CADEVILLE, Directeur Général, et de Monsieur Stéphane MULLIEZ, Directeur Général Adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel DOKI-THONON, Directeur de la Santé Publique, à effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé de Bretagne à l'exception des décisions le concernant, charge pour lui d'en informer le Directeur Général par tout moyen et dans les meilleurs délais.

Sont exclues de la délégation donnée au présent article, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes :

- le contrat d'objectifs et de moyens de l'agence,
- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance,
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordinations prévues à l'article L.1432-1 du code de la santé publique et des conseils territoriaux à l'exception des arrêtés de renouvellements partiels de ces conseils et commissions,
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique,
- les recrutements ainsi que les licenciements.

Article 3 : Fonction d'ordonnateur au titre de la direction de la santé publique

Au titre des fonctions d'ordonnateur, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel DOKI-THONON, Directeur de la Santé Publique:

➤ Pour les dépenses

- signer les ordres de missions et arrêter les états de frais de déplacement des agents de la Direction Santé Publique,
- signer les engagements juridiques de la direction de la santé publique, dans la limite de 24 999€ hors taxes,
- attester le service fait valant ordre de payer, dont le montant n'excède pas 24 999 € hors taxes,

sachant que toutes ces opérations sont réalisées sous réserve de la disponibilité budgétaire, du respect du code des marchés et plus particulièrement de l'instruction générale des achats et des marchés.

➤ Pour les recettes

Constater et liquider les produits et les droits, et émettre les titres de recettes correspondants.

Article 4 : Validation dans l'application informatique SIBC

Ayant donné délégation de signature et autorisé Monsieur Jean-Michel DOKI-THONON à consulter dans SIBC avec un profil référencé 29 ce qui signifie « consultation »,

».

Article 5 : Date d'effet

La présente délégation prend effet à compter du 2 janvier 2018. Elle perd ses effets en plein droit :

- En cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire,
- En cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire.

Article 6 : Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et des préfectures de Département de la région Bretagne.

Le délégant

Olivier de CADEVILLE



Rennes le 2 janvier 2018

Le délégataire

Jean-Michel DOKI-THONON



Décision
portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne
à Monsieur Stéphane MULLIEZ

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret en date du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision de nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en date du 17 mai 2017 ;

Vu la décision portant sur l'organisation de l'ARS du 2 janvier 2018.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane MULLIEZ dans le cadre de ses fonctions de Directeur Général Adjoint

❖ **Délégation de signature**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier de CADEVILLE, Directeur Général, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane MULLIEZ, Directeur Général Adjoint, à effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice de la totalité des missions de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à l'exception des décisions le concernant, charge pour lui d'en informer le Directeur Général par tout moyen et dans les meilleurs délais.

Sont exclus de la délégation donnée au présent article, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes :

- le contrat d'objectifs et de moyens de l'agence,

- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance,
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordinations prévues à l'article L.1432-1 du code de la santé publique et des conseils territoriaux à l'exception des arrêtés de renouvellements partiels de ces conseils et commissions,
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique,
- les recrutements donnant lieu à la signature d'un contrat à durée indéterminée ainsi que les licenciements,
- les décisions concernant le CHU de Rennes.

❖ Ordonnancement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier de CADEVILLE, délégation de signature en qualité d'ordonnateur est donné à Monsieur Stéphane MULLIEZ à l'exercice de la totalité des missions de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à l'exception des décisions le concernant, charge pour lui d'en informer le Directeur Général par tout moyen et dans les meilleurs délais, à effet de signer :

➤ Pour les dépenses :

- les ordres de missions permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par l'ensemble des agents de l'ARS, plus généralement les factures et ordres de paiement pour ordonnancer la dépense et mobiliser ainsi les crédits de paiement,
- les engagements juridiques,

sachant que toutes ces opérations sont réalisées sous réserve de la disponibilité budgétaire, du respect du code des marchés, et plus particulièrement de l'instruction générale des achats et des marchés.

➤ Pour les recettes :

Constater et liquider les produits et les droits et émettre les titres de recettes correspondants.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane MULLIEZ dans le cadre de ses fonctions de Directeur des Coopérations Territoriales et de la Performance

❖ Délégation de signature :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane MULLIEZ , Directeur des Coopérations Territoriales et de la Performance, à effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'organisation de l'hospitalisation et autonomie, coopérations et professions de santé en établissement et financement et performance du système de santé, les états de frais de déplacements présentés par les agents de la Direction des Coopérations Territoriales et de la Performance.

Les missions de l'ARS Bretagne s'exerçant dans le domaine concernent de la Direction des Coopérations Territoriales et de la Performance:

- L'Hospitalisation et Autonomie,
- Coopérations et Professions de Santé en Etablissement,
- Financement et Performance du Système de Santé.

Sont exclus de la délégation de signature :

- De façon générale :
 - le contrat d'objectifs et de moyens de l'Agence,
 - la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
 - la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordinations prévues à l'article L.1432-1 du code de la stratégie régionale en santé et des conférences de territoires, sauf les arrêtés de renouvellements partiels,
 - l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la stratégie régionale en santé,
 - les recrutements donnant lieu à la signature d'un contrat à durée indéterminée ainsi que les licenciements,
 - les décisions concernant le CHU de Rennes.

En cas d'absence de Monsieur Stéphane MULLIEZ, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et sous réserve des mêmes exceptions aux personnes désignées ci-après pour l'exercice des missions entrant dans leur champ de compétence :

- Monsieur Dominique PENHOUET, Directeur Adjoint Hospitalisation et Autonomie, uniquement pour la Direction Adjointe Hospitalisation et Autonomie,
- Madame Anne-Marie LORHO, Directrice Adjointe Coopérations et Professions de Santé en établissement, uniquement pour la Direction Adjointe Coopérations et Professions de Santé en établissement,
- Madame Nathalie GIOVANNACCI, Directrice Adjointe Financement et Performance du Système de Santé, uniquement pour la Direction Adjointe Financement et Performance du Système de Santé.

❖ Ordonnancement

Au titre des fonctions d'ordonnateur, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane MULLIEZ, Directeur des Coopérations Territoriales et de la Performance.

Pour les dépenses relevant de la Direction des Coopérations Territoriales et de la Performance:

- signer les ordres de missions et arrêter les états de frais de déplacement des agents de la Direction des Coopérations Territoriales et de la Performance,
- signer les engagements juridiques, dans la limite de 24 999€ hors taxes,
- certifier le service fait valant ordre de payer, dont le montant n'excède pas 24 999 € hors taxes,

sachant que toutes ces opérations sont réalisées sous réserve de la disponibilité budgétaire, du respect du code des marchés et plus particulièrement de l'instruction générale des achats et des marchés.

➤ Pour les recettes relevant de la Direction des Coopérations Territoriales et de la Performance:

Constater et liquider les produits et les droits, et émettre les titres de recettes correspondants.

Article 4 : Validation dans l'application informatique SIBC

Ayant donné délégation de signature et autorisé Monsieur Stéphane MULLIEZ à constater et liquider les produits et les droits, et émettre les titres de recettes correspondants une fois ces étapes accomplies, la délégation permet à Monsieur Stéphane MULLIEZ de valider dans SIBC avec un profil référencé 17 ce qui signifie « ordonnateur ».

Article 5 : Date d'effet

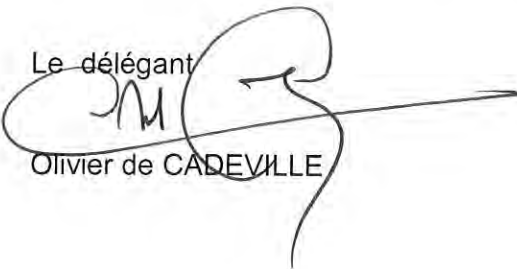
La présente délégation prend effet à compter du 2 janvier 2018. Elle perd ses effets en plein droit :

- En cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire,
- En cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire.

Article 6 : publication

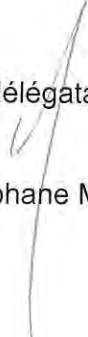
La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et des préfectures de Département de la région Bretagne.

Le délégant



Olivier de CADEVILLE

Le délégataire



Stéphane MULLIEZ

Rennes le 2 janvier 2018

Décision
portant organisation de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la défense ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret en date du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
Vu les décisions de nomination des personnels de l'ARS Bretagne.

DECIDE :

Article 1 :

L'agence régionale de santé Bretagne comprend :

- La Direction générale, comprenant une Direction de cabinet.
- Trois Directions métiers :
 - La Direction des Coopérations Territoriales et de la Performance,
 - La Direction de la Stratégie Régionale en Santé,
 - La Direction de la Santé Publique,
- Deux Directions supports :
 - La Direction des Ressources,
 - La Direction des Services Financiers/Agence comptable
- Quatre Délégations Départementales :
 - La Délégation Départementale des Côtes d'Armor,
 - La Délégation Départementale du Finistère,
 - La Délégation Départementale d'Ille et Vilaine,
 - La Délégation Départementale du Morbihan,

Article 2 :

La Direction générale de l'agence régionale de santé est assurée par le Directeur général.

Le Directeur général a pour mission d'assurer la mise en œuvre des priorités nationales et des objectifs du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et du projet régional de santé (PRS) breton. Pour ce faire, il définit la politique générale de l'Agence et arrête la planification générale des opérations. Il veille à mettre en œuvre un projet fédérateur auprès de ses équipes et développe les relations avec les partenaires. Il est également responsable du budget de l'Agence.

Le Directeur général est le garant du respect des valeurs de l'Agence et des principes du management participatif ainsi que de la cohésion des collaborateurs.

Le Directeur général adjoint assure le pilotage opérationnel de l'agence ; il assure la mise en œuvre de la politique générale ainsi que l'atteinte des objectifs. Il pilote l'activité du

département Innovation en Santé. Il préside les comités opérationnels territoriaux (COT).
Le Directeur général adjoint seconde le Directeur général sur l'ensemble de ses missions. Il le remplace en son absence.

Le Département innovation santé assure le pilotage et la coordination des dossiers relatifs à la e-santé, à la recherche, à la simulation en santé, au SIOS et plus généralement à l'ensemble des innovations relevant des différentes missions de l'Agence Régionale de Santé en déclinaison de la Stratégie nationale de Santé.

Le Directeur de cabinet pilote la mission d'appui auprès de la Direction générale.

Il gère les relations externes : interventions, rendez-vous, courriers signalés.

Il organise le fonctionnement du COMEX et du CODIR. Il organise l'activité du conseil de surveillance.

Le Directeur de cabinet assure une mission de relations d'ensemble avec les autorités nationales, les services de l'Etat en région, les collectivités territoriales, les élus, l'assurance maladie notamment... en lien avec les directions et services de l'agence.

En lien avec les Directions concernées, il suit la planification et la mise en œuvre de dossiers stratégiques.

Il pilote ou co-pilote des dossiers transversaux à la demande du directeur général, avec une gestion en mode projet pendant la période de montée en charge, notamment sur certains systèmes d'information

Le Directeur de cabinet participe aux travaux d'accompagnement au changement à destination de l'encadrement en lien avec la Directrice des ressources : organisation des matinées managériales et des réunions d'encadrement.

En lien avec l'agent comptable/directeur des services financiers et la Direction adjointe démocratie en santé et qualité, il prépare le plan d'audit interne en collaboration avec les acteurs et le fait valider par le directeur général.

Le directeur de cabinet pilote l'activité des assistantes COMEX. Il a autorité hiérarchique sur quatre secteurs d'activité, rattachés à la direction de cabinet :

- mission juridique
- mission « maîtrise des risques financiers et comptables »
- pôle communication
- pôle documentation.

La mission juridique a en charge une mission générale d'assistance conseil, de défense et de représentation devant les juridictions. Elle est le référent auprès de la Direction des affaires juridiques du Ministère (transmission des décisions notamment et échanges sur interprétation des textes).

La mission maîtrise des risques financiers et comptables a en charge le déploiement des outils du contrôle interne au sein de l'agence.

Le pôle communication assure la communication externe et interne, le relais des campagnes de communication nationales et élabore des propositions d'actions en région. Il a en charge les relations avec la presse et l'animation des moyens et outils numériques les plus adaptés. Il organise des actions de relations publiques et des créations d'événements.

Le pôle documentation assure plusieurs missions complémentaires : un panorama de presse, la gestion d'un fonds documentaire, une lettre d'information bimensuelle, le prêt d'ouvrages, une veille juridique et une recherche documentaire, ainsi qu'un accompagnement des utilisateurs.

Article 3 :

La Direction des Coopérations Territoriales et de la Performance comprend trois Directions Adjointes. Elle a notamment en charge la planification et l'organisation des établissements hospitaliers et médico-sociaux, la contractualisation et le dialogue de gestion avec les établissements et services, l'allocation de ressources, la gestion des professionnels de santé.

Les coopérations sont un objectif structurant de la Direction qui est en charge d'accompagner la mise en œuvre des Groupements Hospitaliers de Territoire et plus globalement d'une organisation et hospitalière davantage intégrée. Sur le champ médico-social, la Direction accompagne la mise en place de mutualisations, et de la transformation de l'offre. La contractualisation sera un outil au service de cette ambition.

L'autre objectif principal de la Direction est la mise en œuvre du Plan ONDAM.

Le suivi des Coopérations Territoriales et de la Performance budgétaire, axes phares de la Direction, fait l'objet d'une approche transversale par les trois Directions Adjointes.

- **La Direction Adjointe Hospitalisation et autonomie :**

Elle est en charge des établissements de santé, établissements et services médico-sociaux, elle est organisée autour de trois pôles

- schémas et programmation
- contractualisation
- autorisations et appels à projets

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de dossiers transversaux à l'Agence, le pilotage des dossiers relatifs aux Plans Maladies rares, Autisme, Cancer et Maladies neurodégénératives est rattaché à cette Direction Adjointe.

Le Pôle Schémas et programmation est en charge d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle des objectifs inclus aux schémas et plans d'actions régionaux ou programmations déclinant les objectifs de plans nationaux ou de la stratégie nationale de santé dans les établissements. Sa mission s'organise en lien avec la Direction Adjointe parcours, et les autres Directions Adjointes de la Direction métier autour de 3 axes : la participation au pilotage et au suivi de la politique de l'ARS dans le champ des établissements de santé et des établissements et services médico-sociaux, la déclinaison opérationnelle et départementale des orientations stratégiques liées aux établissements avec notamment une participation à la mise en œuvre des programmes du PRS, la mise en œuvre du PRIAC, la mise en œuvre des plans nationaux dans les établissements et services ; les coordinations et évaluations.

Le Pôle Contractualisation est en charge de coordonner les processus de contractualisation avec les établissements, et de veiller à sa cohérence avec les objectifs stratégiques de l'ARS, le calendrier de l'agence (pilotage des agendas), les moyens opérationnels (maîtrise des outils méthodologiques et du système d'information dédié aux contrats et au SID, cadrage des campagnes de contractualisations et de revues de contrats, accompagnement des négociateurs, rationalisation et suivi des indicateurs) et faire le lien avec les enjeux budgétaires et financiers (lien contrats / allocation de ressources, lien avec les CRE, lien avec les contrats de territoires) et avec les coopérations (CPOM de territoires, conventions constitutives de groupements, etc). Ce pôle est en charge de la production des contrats, avenants, révisions (E-Cars).

Le Pôle Autorisations et appels à projets est en charge de coordonner les procédures d'autorisations et d'appels à projets. A ce titre, il assure la gestion des processus d'autorisation, leur renouvellement (en lien avec les Conseils départementaux pour le champ médico-social) et les reconnaissances contractuelles, les appels à projets et appels

à candidatures en lien avec les Conseils généraux, la production des décisions d'autorisations, d'activités et d'équipements lourds de l'ARS, évalue l'impact des autorisations et reconnaissances dans les CPOM, participe aux travaux de révision du SROS et assure la maîtrise des outils et méthodes (FINESS en lien avec le pôle observations pour le MS, organisation de l'instruction par les DD ou le siège, gestion des visites de conformité, ARHGOS : fonction de référent national , pilotage régional de l'outil et saisie, gestion des instances externes liées aux autorisations et appels à projets).

- **La Direction Adjointe Financement et Performance du système de santé**

Cette Direction Adjointe est en charge de la coordination et du pilotage de l'allocation de ressources à l'échelle de l'ARS, sur l'ensemble des composantes du système de santé. Elle est en charge également sur les champs hospitaliers et médico-sociaux de bâtir et de conduire les analyses relatives à la situation financière des établissements et services. Par ailleurs, la commission de contrôle T2A lui est rattachée.

La Direction Adjointe Financement et Performance du système de santé comprend trois pôles :

- Pôle performance / contrôle de gestion
- Pôle allocation de ressources médico-sociales
- Pôle FIR et allocation de ressources hospitalières.

Le Pôle performance / contrôle de gestion est en charge du suivi et de l'analyse budgétaire et financier des établissements de santé (EPRD/PGFP avec budgets annexes, DM, suivi des états financiers), suivi et accompagnement des contrats de retour à l'équilibre, du suivi et de l'analyse budgétaire et financier dans le champ médico-social, de l'expertise financière pour les Directions métiers (cas particuliers de certains opérateurs PPS nécessitant un suivi spécifique), de l'analyse médico-économique des investissements immobiliers sanitaires et médico-sociaux et de la programmation des aides à l'investissement, de la Performance (RTC, benchmarks, suivi des audits, tableaux de bord des indicateurs médico-sociaux, analyse de l'adéquation des capacités, indicateurs de productivité, analyse des ratios d'effectifs, recherches de gains d'efficience dans les projets d'investissements ou organisationnels ...)

Le Pôle allocation de ressources médico-sociales est en charge de la définition des orientations régionales (rédaction des Rapports d'Orientation Budgétaire), de la gestion des enveloppes médico-sociales, du pilotage de la démarche de centralisation de l'allocation de ressources médico-sociales, de la tarification et de l'analyse des comptes administratifs des ESMS, du suivi de l'enveloppe médicalisation en lien avec la DA hospitalisation et autonomie

Le Pôle FIR et allocation de ressources hospitalières est en charge du pilotage de l'allocation de ressources issues du Fonds d'Intervention Régional (sanctuarisé + autre), de la définition des orientations régionales (note d'orientation (FIR), note de cadrage budgétaire (champ hospitalier), des AAP régionaux...en lien avec les Directions métiers), de la définition du calendrier et des outils de pilotage du FIR, de la centralisation du recensement des besoins, du conventionnement (rédaction du contenu des avenants financiers) de la notification : rédaction des décisions de financement après centralisation des informations provenant des Directions métier, de la centralisation de la saisie dans HAPI autres champs, du contrôle du service, du suivi budgétaire du FIR (dépenses et recettes), du pilotage de enveloppes sanitaires hors FIR : organisation des campagnes budgétaires des établissements publics et privés, gestion des enveloppes DAF – USLD – MIG – AC et FMESPP, production des arrêtés T2A et est référent national pour HAPI autres champs.

- **La Direction Adjointe coopérations et professions de Santé en établissements**

Cette Direction Adjointe regroupe le traitement de l'ensemble des questions afférentes aux ressources humaines du système de santé en établissement.

Elle a en charge notamment la mise en œuvre des GHT et la centralisation hospitalière de territoire.

La Direction Adjointe en charge des professions de santé et des cadres en établissements comprend 3 pôles :

- Pôle Cadres, Veille sociale et Accompagnement RH des établissements
- Pôle professions médicales,
- Pôle professions paramédicales,

Le Pôle Cadres, Veille sociale et Accompagnement RH des établissements est en charge de la gestion des Directions des établissements de santé et médico-sociaux (publication des postes, organisation de la campagne d'évaluation, gestion des intérim de Direction, dialogue social avec les syndicats de Directeurs, promotion des Directions communes et des coopérations), la veille sociale et notamment le traitement des courriers des organisations syndicales des établissements, des mouvements de grève, gestion du dispositif des heures syndicales mutualisées, réception des représentants régionaux des personnels des établissements de santé et ESMS, gestion des processus électoraux des établissements. Elle fait le lien avec les CRE et les impacts RH des mesures de retour à l'équilibre. Ce pôle est également en charge de l'accompagnement des politiques de modernisation de la gestion RH en établissements et d'amélioration des conditions de travail, et des restructurations : qualité de vie au travail, appels à projets GPMC, CLACT, financements afférents à des situations personnelles lors de fermetures d'activité.

Le Pôle Professions médicales est en charge de la gestion des personnels médicaux en exercice dans les établissements publics : procédures de publications, vérifications des contrats, recours au statut de cliniciens, enquête intérim, part complémentaire variable de chirurgie, primes multi-établissements, comités médicaux des médecins (en lien avec la DD22), activité libérale des PH au sein des CH, gestion des concours (PH et aussi concours afférent à la reconnaissance des praticiens à diplômes étrangers), interdiction d'exercice des médecins par l'Ordre.

Ce pôle assure d'autre part la gestion de l'internat : gestion du cursus des internes en médecine, organisation du choix des postes et affectation des internes, gestion des commissions d'agrément de médecine et de répartition des postes d'internes, liaison entre ARS – CHU – Centres hospitaliers – faculté de médecine, élaboration de statistiques relatives à l'internat, enquêtes ONDPS relatives à la démographie médicale (médecine – pharmacie- odontologie)- bilan ECN, suivi du Contrat d'engagement de service public, secrétariat Comité Régional de l'ONDPS, gestion des crédits liés à l'internat, gestion de l'internat en pharmacie et biologie.

Le Pôle Professions paramédicales participe à l'élaboration et à la conduite des politiques publiques des professions et formations paramédicales et médicales à compétences définies. Il assure l'accompagnement, le suivi, le contrôle et l'évaluation des établissements de formation et des formations (Projets pédagogiques, sélection, certification), contribue à l'analyse de l'offre de professionnels de santé et à l'identification des besoins de la population: quantitative (quotas, capacités), qualitative (suivi des résultats des cohortes, méthodes pédagogiques) et prospective (insertion professionnelle, offre/demande d'emploi, adaptation des actions de formation au contexte territorial et à l'évolution des métiers), instruit les demandes de reconnaissance du droit d'usage de titres (psychothérapeutes, ostéopathes) et assure les travaux du Contrat d'Objectif Emploi Formation en lien avec le Conseil Régional et la DRJSCS.

Article 4 :

La Direction de la Stratégie Régionale en Santé est notamment en charge du Projet Régional de Santé et des contrats locaux de santé. Elle assure la mise en œuvre du CPOM de l'ARS et de la feuille de route, l'impulsion de la démocratie en santé et le suivi des instances y afférentes, assure la mission d'observation/statistique et évaluation, organise l'offre de soins ambulatoire, élabore le programme d'action qualité de l'Agence, favorise la gestion de projets transversaux par approche populationnelle dans le cadre de la mise en œuvre du parcours de santé et de vie.

La Direction de la stratégie régionale en santé est constituée de trois Directions Adjointes :

- **La Direction Adjointe démocratie en santé et qualité**

Cette Direction Adjointe est en charge du Projet Régional de Santé dans son élaboration, sa mise en œuvre territorialisée, son suivi et son évaluation. Elle est également en charge de la préparation, du suivi des instances de la démocratie en santé, de la coordination du programme qualité de l'ARS ainsi que de la mission observation/statistiques. Elle s'organise en quatre pôles :

- Pôle PRS et animation territoriale
- Pôle démocratie en santé
- Pôle qualité.
- Pôle observation et statistique

Le pôle PRS et animation territoriale coordonne la rédaction du PRS, sa mise en œuvre et son évaluation. Il assure le suivi du schéma et des contrats locaux de santé, accompagne les Délégations Départementales dans leurs relations avec les conseils territoriaux de santé ainsi qu'avec les collectivités locales pour la conclusion et l'évaluation des CLS, coordonne l'élaboration et le suivi du CPOM ARS/ Etat et de la feuille de route.

Le pôle démocratie en santé prépare les réunions de la CRSA, de la commission permanente et de la commission des droits des usagers.

Le Pôle qualité met en œuvre la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des prises en charge dans les domaines hospitalier, ambulatoire et médico-social. A ce titre, le pôle qualité pilote le programme de Gestion du risque incluant la pertinence des soins en lien avec l'Assurance Maladie, gère le programme Médicament en lien avec l'OMEDIT, accompagne la certification des établissements de santé et l'évaluation des établissements et services médico-sociaux en lien avec les conseils départementaux, pilote le programme relatif à la sécurité des patients, accompagne les évolutions de pratiques professionnelles en lien avec le GCS CAPPs, met en œuvre le plan d'action sur le bien-être, contribue à l'animation de l'organisation régionale en matière d'éthique, gère l'observatoire de la qualité. D'autre part, la mission inspection contrôle a en charge le pilotage et le déploiement de l'inspection-contrôle au sein de l'ARS.

A ce titre, elle élabore, suit et évalue le programme annuel d'inspection contrôle, réalise des missions d'inspection contrôle en mobilisant les acteurs au sein des différentes directions.

Le Pôle observation et statistique réalise des missions d'observation du système de santé et de réalisation de statistiques.

A ce titre, le pôle contribue à l'évaluation du PRS, gère les enquêtes et les répertoires, réalise des études sur les secteurs hospitalier, ambulatoire, médico-social et dans le domaine de la santé publique, administre les bases de données, valide les remontées PMSI des établissements de santé, réalise des tableaux de bord, des fiches thématiques, un recueil statistique et d'indicateurs de santé, assure des travaux de cartographie. Ce pôle

est également en charge de l'animation du comité des études et est en relation avec l'INSEE, la DREES, l'ORSB et le CREAL.

- **La Direction Adjointe Parcours**

Cette Direction Adjointe fonctionnelle est chargée d'élaborer et de piloter les orientations stratégiques pour favoriser des parcours mieux coordonnés, évitant les ruptures de prise en charge, notamment dans le cas de pathologies complexes ou pour des publics en situation de fragilité : addictions, santé mentale, personnes âgées, personnes handicapées, personnes en situation précaire.

Elle développe également la coordination et l'intégration des acteurs comme condition de réussite de la fluidité des parcours.

Equipe ressource resserrée au sein de l'ARS, la Direction Adjointe mobilise les différentes Directions pour proposer méthodes, outils et analyses utiles à la conduite priorisée de certains projets.

Dans ce cadre, la Direction Adjointe a vocation à renforcer l'animation régionale des thématiques transversales issues du PRS en mobilisant les acteurs des champs de la santé publique, du sanitaire, du social et du médico-social et à faciliter la mise en place des nouvelles organisations départementales prévues par le projet de loi relatif à la Santé pour structurer certains parcours.

- **La Direction Adjointe Ambulatoire**

La Direction Adjointe ambulatoire a pour mission de contribuer à une meilleure répartition et organisation de l'offre ambulatoire ainsi qu'à une amélioration de la qualité et de l'organisation des prises en charge.

A ce titre, la Direction Adjointe accompagne les projets de pôle et de maison de santé pluridisciplinaires, intervient sur le suivi des centres de santé, suit les expérimentations sur les nouveaux modes de rémunérations, participe au travail sur les protocoles de coopération en ambulatoire, gère l'organisation, le suivi et le financement de la PDSA, assure le suivi, le financement et l'évaluation des réseaux de santé ainsi que l'évolution de ces derniers vers des coordinations territoriales d'appui, accompagne le maintien et le développement des groupes qualité en médecine générale, pilote ou contribue à des projets transversaux (transport, îles ;...),

Elle contribue au fonctionnement du pôle financement en suivant les financements FIR relatifs au secteur ambulatoire, met en œuvre la convention partenariale sur l'aide à l'installation des professionnels de santé et l'accompagnement des installés, participe aux travaux conjoints avec l'Assurance Maladie.

La Direction Adjointe participe à la CSOS et développe des relations partenariales avec les URPS.

Article 5 :

La Direction de la Santé Publique a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique régionale de prévention et de promotion de la santé, de veille, d'alerte et de gestion des urgences sanitaires ainsi que les actions et les prestations nécessaires à l'exercice des compétences des Préfets de Département dans les domaines de la veille, de la sécurité et de la police sanitaires, de la salubrité et de l'hygiène publique. Dans le cadre de la mise en œuvre du PRS, elle assure la Direction du schéma d'organisation de la prévention. Elle assure également la présidence déléguée de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans le domaine de la prévention, de la santé au travail, de la santé scolaire et universitaire et de la protection maternelle et infantile.

Elle comprend trois Directions Adjointes :

- **La Direction Adjointe veille et sécurité sanitaires** qui se compose de 3 pôles :
 - Cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaires
 - Pôle hémovigilance
 - Pôle régional de défense sanitaire

A cet égard, la Direction Adjointe anime au niveau régional la réception et la régulation des signalements d'évènements, les fonctions de gestion des alertes, la préparation des volets sanitaires des plans de défense et de secours, la préparation à la gestion de crise et la gestion de crise. Elle pilote le fonctionnement de la plateforme régionale de veille et de sécurité sanitaire qui associe le pôle de veille sanitaire, le pôle de défense sanitaire et la cellule régionale de Santé Publique France (SPF) installée dans les locaux de l'ARS. Elle a la responsabilité du suivi de l'élaboration et de la mise en place des protocoles Départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte des préfets de la région Bretagne. Elle veille à la qualité et à la sécurité sanitaires liées aux produits de santé, aux activités de biologie médicale et à l'exercice professionnel pharmaceutique en s'appuyant sur les compétences du pôle pharmacie et produits de santé, lequel apporte également un soutien technique aux autres Directions métiers de l'ARS dans les domaines relevant de sa compétence. Elle s'appuie sur le pôle hémovigilance pour veiller à la mise en œuvre des règles d'hémovigilance et des directives de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) en la matière au sein des établissements de santé, fonction de veille que ce pôle effectue en relation avec le réseau des correspondants d'hémovigilance exerçant dans ces établissements.

- **La Direction Adjointe prévention et promotion de la santé** a pour mission, en lien avec les DD de développer et d'animer une politique de prévention et promotion de la santé sur les priorités de santé identifiées sur la région.

Dans le cadre du PRS et plus spécifiquement du schéma régional de prévention, il lui appartient, en lien avec les différents partenaires régionaux, de définir et mettre en œuvre des principes d'organisation et de répartition de l'offre de prévention et de promotion de la santé (PPS) sur le territoire breton, d'établir une programmation de financement des dispositifs et des actions dans le cadre de procédures d'allocation de ressources (contractualisation et d'appel à projets) ; de suivre et d'évaluer les dispositifs et les actions financés. Elle anime la commission de coordination des politiques publiques dans le domaine de la prévention, de la santé au travail, de la santé scolaire et universitaire et de la protection maternelle et infantile. Elle assure le secrétariat de la commission spécialisée « prévention » de la commission régionale de la santé et de l'autonomie.

- **La Direction Adjointe santé environnement** élabore les politiques à conduire pour la gestion des risques sanitaires liés à l'environnement et vise à l'harmonisation des pratiques. Ses missions s'articulent autour de trois grands axes : la prévention et la gestion des risques pour la santé humaine liés à l'eau et à l'alimentation ; la protection de la santé dans les espaces clos ; la protection de la santé dans son environnement extérieur.

Ces missions relèvent pour partie de la compétence des préfets de Département pour laquelle le Directeur Général de l'ARS Bretagne a reçu délégation conformément aux dispositions des articles L1435-1 et L1435-7 du code de la santé publique.

La Direction Adjointe santé environnement copilote le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) arrêté par le Préfet de Région et en collaboration avec les services de l'Etat placés sous l'autorité de ce dernier (DREAL, DRAAF, DIRECCTE...) et avec le Conseil Régional.

- **Le pôle Pharmacie, produits de santé et biologie médicale**

Le pôle Pharmacie, produits de santé et biologie médicale instruit les demandes d'autorisations d'ouverture, de transfert, et de modifications des locaux et de l'organisation des pharmacies libérales et hospitalières (comprenant la stérilisation), établissements médico-sociaux, propharmacies, SDIS, HAD, établissements de chirurgie esthétique, établissements de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical, etc.. et prépare les décisions correspondantes. Il réalise des enquêtes relatives à l'exercice illégal de la pharmacie et assure les missions d'inspections sont effectuées dans l'ensemble de ces établissements.

Il veille à la qualité et à la sécurité sanitaires liées aux produits de santé, aux activités de biologie médicale et à l'exercice professionnel pharmaceutique notamment en effectuant des inspections

Il apporte un soutien technique aux autres Directions métiers de l'ARS dans les domaines relevant de sa compétence (antibiorésistance, prise en charge médicamenteuse en EHPAD, articulation de l'offre pharmaceutique avec l'offre de soins, génétique ...).

- **La cellule Santé Publique France cellule d'intervention en Région Bretagne**

Une Cellule d'intervention en région (CIRE) de Santé Publique France est placée auprès de l'ARS dans le cadre d'une convention précisant ses missions et ses modalités de fonctionnement. La CIRE apporte une aide à la décision de la politique de santé régionale conduite par l'ARS en s'appuyant sur son expertise scientifique indépendante et sur ses outils de la surveillance épidémiologique. Elle apporte aussi sa contribution à la gestion locale des situations de crise sanitaire.

Article 6 :

La Direction des ressources a pour mission d'élaborer la politique globale de gestion des ressources humaines de l'agence, de mettre en place et d'animer les instances de dialogue social (Délégués du personnel, Comité d'Agence, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail), de piloter la masse salariale et les budgets de fonctionnement et d'investissement, de définir les moyens généraux de l'agence, de veiller à la qualité de l'infrastructure des systèmes d'information et de participer à la maîtrise d'œuvre nationale des systèmes d'information métiers, d'élaborer la politique immobilière de l'agence, de piloter la politique d'achats. La Direction des ressources a en charge la conduite du changement.

Un pôle budget est rattaché à la direction des ressources. Il est en charge de piloter le budget principal de l'agence en lien avec la direction des services financiers et avec les centres de responsabilité budgétaire. Il prépare le budget principal de l'agence, le dialogue avec la tutelle, sa présentation au comité d'agence et au conseil de surveillance, le suivi de l'exécution du budget principal. Il concourt à l'analyse des coûts.

La Direction des ressources comprend une Direction Adjointe et 2 départements.

- **La Direction Adjointe des ressources humaines** est chargée de :
 - o piloter les ressources humaines par la définition d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences pluriannuelle en lien avec les Directions métiers et les Délégations Départementales,
 - o mettre en place des référentiels métiers,
 - o accompagner les agents tout au long de leur carrière,
 - o suivre particulièrement les agents en difficulté personnelle et professionnelle.

La Direction adjointe des ressources humaines assure la remontée des informations vers la structure de pilotage national. Elle élabore le plan annuel de recrutement et le plan de formation. Elle suit l'exécution de la masse salariale.

Elle comprend 2 pôles.

- Le pôle gestion du personnel est en charge du suivi administratif de la carrière des agents et de la préparation des éléments variables de paie.
- Le pôle formation, recrutement et carrières est en charge de :
 - proposer, mettre en œuvre et suivre le plan de formation professionnelle,
 - déployer le plan de recrutement élaboré en lien avec les orientations stratégiques de l'agence,
 - suivre l'évolution professionnelle des agents,
 - développer toute action de prévention.

- **Le Département des ressources matérielles et des conditions de travail** est en charge de piloter les ressources dites matérielles en assurant la mise en œuvre de la politique mobilière et immobilière dans le cadre du schéma Directeur, de garantir un fonctionnement logistique performant de l'ARS, d'optimiser les ressources au niveau de la politique d'achats et de la gestion logistique. Il comprend 3 pôles.

Le pôle achats, contrats et marchés est en charge du déploiement de la politique d'achats de l'agence dans le respect du code des marchés publics, et plus particulièrement de l'instruction générale des achats et des marchés.

Le pôle logistique et gestion patrimoniale est en charge de la politique immobilière de l'Agence dans le cadre du schéma directeur immobilier et de la politique de déploiement et de suivi des demandes logistiques formulées par les directions de l'Agence. Il s'occupe également du parc régional de la flotte automobile.

Le pôle conditions de travail a pour mission de répondre aux demandes d'aménagement des postes de travail ou des espaces des agents ou directions de l'Agence.

- **Le Département système d'information interne** est chargé de piloter les ressources dites informatiques afin de garantir la continuité d'accès au système d'information de l'ARS mais également d'organiser le système d'informations par la gestion du parc informatique et du parc de téléphonie, la maintenance du réseau informatique et le conseil et l'assistance. Il apporte son appui aux Directions métiers dans la conception et la mise en place d'applicatifs métiers régionaux. Il veille à la sécurité des systèmes d'information, Il comprend 3 pôles.

Le pôle bureautique assure le service support informatique de proximité auprès des directions de l'agence.

Le pôle architecture définit, réalise et exploite les infrastructures techniques de systèmes d'information. Il est aussi chargé d'héberger et d'exploiter des applications.

Le pôle solutions métier apporte une assistance technique et méthodologique aux directions métiers et support dans la conception et la mise en place d'applicatifs métiers régionaux.

Article 7 :

Les missions de la **Direction des Services Financiers – Agence comptable** sont fixées dans une convention signée entre le Directeur Général et le Directeur des Services financiers – Agent comptable. Outre les missions statutaires de l'Agent Comptable prévues à l'article 18 du décret 2012-146 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, la Direction des Services Financiers – Agence Comptable est chargée d'effectuer des missions déléguées par le Directeur Général.

La Direction des Services Financiers – Agence Comptable intervient, en appui, dans la préparation budgétaire du budget principal et du budget annexe du FIR ainsi que sur des questions comptables et budgétaires.

Elle exécute le budget, assure la tenue de la comptabilité générale et des crédits de paiement, la gestion des opérations de trésorerie et le suivi de l'inventaire comptable.

Elle est également responsable de l'animation du système d'information budgétaire et comptable (SIBC).

Elle participe à la définition et au suivi de la mise en œuvre du dispositif de maîtrise des risques.

Elle est responsable de la conception du compte financier annuel de l'Etablissement.

La Direction des finances comprend 3 pôles.

- **Le pôle facturier** réceptionne toutes les factures émises à l'encontre de l'ARS, et, en lien avec les autres directions, les vérifie et procède à leur liquidation financière ; il est chargé également, par délégation du Directeur Général, de l'émission des ordres de recouvrement des frais d'analyses d'eau.
- **Le pôle paie** est chargé de contrôler les événements de paye transmis par le service ressources humaines avant leur prise en charge. Après avoir effectué toutes les vérifications, il procède au paiement des salaires. Il prépare, par délégation, les déclarations fiscales et sociales au regard des restitutions des applications de paie et établit la déclaration annuelle des déclarations sociales. Il procède aux paiements des taxes et cotisations.
- **Le pôle comptabilité** est chargé de la mise en paiement des dépenses et recouvrement des recettes. Il tient, au jour le jour, la comptabilité générale de l'Etablissement et la comptabilité des crédits de paiement. Il gère la trésorerie et suit l'inventaire comptable de l'établissement.

Article 8 :

Les Délégations Départementales sont au nombre de quatre (une délégation par Département) et sont organisées en deux Départements :

- Le Département Animation Territoriale ;
- Le Département Santé Environnement.

De manière générale, la mise en œuvre de l'action de l'agence régionale de santé s'appuie sur un relais organisé et présent au plus près des problématiques et des acteurs de terrain, tant dans l'exercice des missions dévolues à l'agence ou en lien avec l'autorité préfectorale dans le cadre des protocoles mentionnés aux articles R 1435-2 et R 1435-8 du code de la santé publique, que dans le déploiement de la politique de santé dans les territoires, y compris dans le champ de l'inspection et du contrôle. Ces missions sont exercées en étroite coopération avec les Directions métiers du siège.

Chaque délégation départementale est sous l'autorité d'un directeur.

• **Le Département animation territoriale** est sous l'autorité d'un responsable de département qui a en responsabilité l'animation de 5 pôles correspondants aux champs d'intervention de l'animation territoriale. Ces équipes agissent dans une double perspective d'organisation et d'accompagnement des acteurs et des projets tendant notamment vers des coopérations renforcées et une approche décloisonnée des dispositifs de santé.

Les 5 pôles du Département « animation territoriale » sont :

- Offre de soins ambulatoire,
- Offre de soins hospitalière,
- Offre médico-sociale personnes âgées,
- Offre médico-sociale personnes handicapées,
- Promotion et prévention de la santé,

Cette politique d'accompagnement et de régulation de l'offre repose sur une contribution à l'action des Directions métiers :

- dans le champ ambulatoire : accompagnement des actions menées dans le cadre de la permanence des soins et des transports sanitaires, de la démographie médicale (projets de maisons et de pôles de santé, nouveaux modes de rémunérations...), des réseaux de santé...
- dans le champ hospitalier : instruction des dossiers d'autorisation, la négociation des contrats d'objectifs et de moyens (CPOM), la gouvernance des établissements de santé (coopération et contractualisation entre les établissements, suivi des projets d'établissement, participation aux instances...),
- dans le champ médicosocial : en lien avec le conseil départemental pour les thèmes communs, les campagnes budgétaires d'allocation de ressources, la régulation des activités des établissements, la concertation avec les élus et les associations, la négociation des contrats d'objectifs et de moyens...
- dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé : participation aux appels à projets, aux actions et aux instances locales.

La Délégation Départementale contribue de façon forte à la démocratie sanitaire avec notamment l'animation des instances des comités territoriaux de santé et la promotion et le suivi des contrats locaux de santé.

• **Le Département Santé Environnement** est sous l'autorité d'un responsable de département qui a en charge 4 pôles :

- Eaux destinées à la consommation humaine,
- Eaux de loisirs et littorales,
- Environnements extérieurs,
- Espace clos.

• En outre, la Délégation départementale du Finistère comprend un **Département veille et sécurité sanitaire Finistère/Morbihan**. (Pour mémoire, c'est à partir du siège que la réponse VSS est assurée pour les départements d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor).

A ce titre, la délégation Départementale participe à :

- l'élaboration du programme régional de contrôle des règles d'hygiène et à sa mise en œuvre dans chaque Département,
- la programmation régionale intéressant la prévention et la gestion des alertes sanitaires (PRSE, schéma de prévention...),
- la gestion des alertes et des signaux en relais de la plate-forme régionale, dans le cadre d'équipes bi-Départementales (DD 22 et 35 installée au siège, DD 56 et 29 installée à la DD 29),
- la préparation des plans de gestion des crises et assurent leur mise en œuvre,
- la mise en œuvre des actions de prévention et de gestion des risques dans le domaine de la santé environnementale et épidémiologique.

Article 9 : La décision du 30 avril 2015 portant organisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne est abrogée.

Article 10 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et des préfectures de Département de la région Bretagne.

Fait à Rennes le **02 JAN. 2018**

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Bretagne

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Olivier de CADEVILLE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté du 16 janvier 2018

**portant nomination des membres du conseil départemental du Finistère au sein du conseil
d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations
familiales de Bretagne**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles D.213-7, D.231-2 et D.231-3;

Vu les désignations auxquelles ont procédé les organisations et institutions habilitées en application de
l'article D.213-7 du code de la sécurité sociale;

ARRETE

Article 1

Sont nommés membres du conseil départemental du Finistère au sein du conseil d'administration de l'union
de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne:

En tant que Représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération générale du travail - (CGT)

Membre Titulaire	M FOUILLAT Bernard
Membre Titulaire	M PIBOULEAU Michel
Membre Suppléant	M FRANCOMME Michel
Membre Suppléant	Mme CORRIN Florence

Sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière - (CGT-FO)

Membre Titulaire	Mme SQUIBAN Sophie
Membre Titulaire	Mme LARTILLOT Marcelle
Membre Suppléant	M PIRIOU Georges
Membre Suppléant	Mme CRAFF Laurence

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail - (CFDT)

Membre Titulaire	M DANIEL Luc
Membre Titulaire	M GRALL Bruno
Membre Suppléant	Mme ARNAULT Pascale
Membre Suppléant	Mme LE ROUX Violaine

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens - (CFTC)

Membre Titulaire	Mme LE BOITE Marie-Odile
Membre Suppléant	M MAILLOUX Dominique

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres - (CFE-CGC)

Membre Titulaire	Mme HEBERT Malecka
Membre Suppléant	M LITAIZE Francois

En tant que Représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France - (MEDEF)

Membre Titulaire	Mme LE FLOCH Joelle
Membre Titulaire	M BARAER Yves
Membre Titulaire	M FARO Claude-René
Membre Suppléant	Mme GASTOUD Marie-Emmanuelle
Membre Suppléant	Mme BUZELAY Manon
Membre Suppléant	M BAILLERGEANT Michel

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises - (CPME)

Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité - (U2P)

Membre Titulaire	M STEPHANT Gilles
Membre Suppléant	Mme GOURVIL Sylvie

En tant que Représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises - (CPME)

Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité - (U2P)

Membre Titulaire	M QUEMENEUR Arthur
Membre Suppléant	Mme LE GARS Yvelise

Sur désignation conjointe de l'Union nationale des professions libérales - (UNAPL) et de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL)

Membre Titulaire	M HUON Grégoire
Membre Suppléant	Non désigné

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 18 janvier 2018.

Article 3

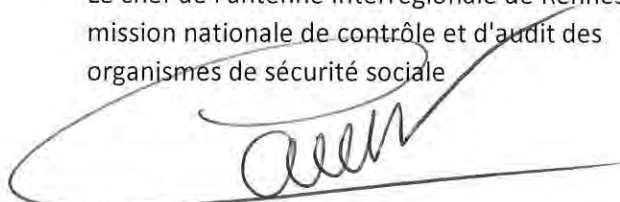
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Bretagne et de la préfecture du Finistère.

Fait à Rennes, le 16 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation:

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté du 19 janvier 2018

**portant nomination des membres du conseil d'administration de
la Caisse d'allocations familiales
du Finistère**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L.212-2 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRETE

Article 1

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Finistère:

En tant que Représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération générale du travail - (CGT)

Membre Titulaire	Mme ROUSSEAU Maryse
Membre Titulaire	M LE FLOCH Philippe
Membre Suppléant	M RANNOU Jacques
Membre Suppléant	Mme ARCHIMBAUD Audrey

Sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière - (CGT-FO)

Membre Titulaire	Mme GUYADER Sandrine
Membre Titulaire	Mme KERHAIGNON Annie
Membre Suppléant	M GUNKAYA Suleyman
Membre Suppléant	Mme HOURMANT Nadine

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail - (CFDT)

Membre Titulaire	Mme INISAN Elisabeth
Membre Titulaire	M GUILLART Jean-luc
Membre Suppléant	M MILIN Olivier
Membre Suppléant	Mme SCAEROU Caroline

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens - (CFTC)

Membre Titulaire	Mme STEPHAN Martine-jeanne
Membre Suppléant	Mme SCHNEIDER Frédérique

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres - (CFE-CGC)

Membre Titulaire	M BERNARD Regis
Membre Suppléant	M AUVET Charles

En tant que Représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France - (MEDEF)

Membre Titulaire	M BARAZER Nona
Membre Titulaire	Mme LEQUELLENNEC Sylvie
Membre Titulaire	Mme CHARBONNIER Catherine
Membre Suppléant	Mme LE MOULLEC Anne
Membre Suppléant	Mme BRUC Marie-hélène
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises - (CPME)

Membre Titulaire	Mme JESTIN Marie hélène
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité - (U2P)

Membre Titulaire	Mme SUDRE Isabelle
Membre Suppléant	Non désigné

En tant que Représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises - (CPME)

Membre Titulaire	Mme LE LOUËT Stéphanie
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité - (U2P)

Membre Titulaire	Mme GOURVIL Sylvie
Membre Suppléant	Mme LE DOEUFF Anne- marie

Sur désignation conjointe de l'Union nationale des professions libérales - (UNAPL) et de la Chambre nationale des professions libérales - (CNPL)

Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

En tant que Représentants des associations familiales:

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) /Union départementale des associations familiales (UDAF)

Membre Titulaire	Mme BESNARD Marie-agnès
Membre Titulaire	M LE BRIGANT Jean-luc
Membre Titulaire	Mme LEMEL Claire
Membre Titulaire	Mme LE MENN Agnès
Membre Suppléant	Mme LE YONDRE Josiane
Membre Suppléant	Mme AUDIN Béatrice
Membre Suppléant	M CRUAU Jean-emmanuel
Membre Suppléant	M MAGUET Christian

En tant que Personnes qualifiées et sur désignation du préfet de la région Bretagne

Non désigné
Non désigné
Non désigné
Non désigné

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 20 janvier 2018.

Article 3

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Bretagne et de la préfecture du Finistère.

Fait à Rennes, le 19 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation:

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET



**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°1 du 23 janvier 2018
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales du Finistère**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Finistère,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2018 portant désignation des personnes qualifiées du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Finistère,

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 19 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Finistère est complété comme suit :

Sont nommés en tant que personnes qualifiées :

M BLANC Rodolphe
Mme LE HIR Marie
Mme SPIETH Christine
M VINÇOT Jean Marie

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Bretagne et de la préfecture du Finistère.

Fait à Rennes, le 23 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

**Arrêté modificatif n°1 du 30 janvier 2018
portant modification de la composition du conseil départemental du Finistère
au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D. 213-7, D. 231-2 et D. 231-3,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental du Finistère au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne,

Vu les désignations formulées par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental du Finistère au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), sont nommés

- en tant que membre titulaire : Monsieur Anthony LE BEC
- en tant que membre suppléant : Madame Marie-Hélène JESTIN

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), est nommé en tant que membre titulaire :

Monsieur Denis LE GUEN

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Bretagne et de la préfecture du Finistère.

Fait à Rennes, le 30 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Quimper, le 13 février 2018

Direction des ressources humaines
et des moyens

ERRATUM

Le sommaire du recueil des actes administratifs n°3 publié le 2 février 2018 (page 5) mentionne par erreur : « 2909 DREAL Bretagne Unité départementale du Finistère » concernant le service rédacteur de l'arrêté n° 2018018-0006 du 18/01/18 - Arrêté donnant subdélégation de signature à des agents de la direction interdépartementale des routes – Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national ;

Le service rédacteur est **la direction interrégionale des routes Ouest**.

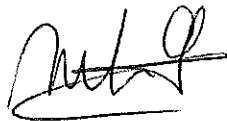
Le présent erratum sera publié au recueil des actes administratifs à paraître.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur des ressources humaines et des moyens,


Stéphane LARRIBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 6 – 22 février 2018

**Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de bureau
des relations avec les usagers,**



Monique LE GALL